

# INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP STRATEGIE OBLIGATIONS DURABLES

**Part P : FR0007438429**

Paris, le 22/12/2023

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts du fonds communs de placement (FCP) **Stratégie Obligations Durables (Code ISN : FR0007438429)** géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer que la Société de Gestion a décidé de procéder aux modifications suivantes dans votre Fonds :

## **1. Création d'une part « I » Institutionnel**

La société de gestion a décidé de créer une part « I » (Institutionnel), afin de permettre aux investisseurs institutionnels d'investir dans votre Fonds.

## **2. Passage en article 9 SFDR**

La société de gestion a décidé de renforcer son approche ESG dans votre Fonds. Ainsi, le Fonds relèvera désormais de l'article 9 SFDR. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le processus de gestion sont modifiés en conséquence.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, le prospectus, le document précontractuel du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») (l'« Annexe relative au Règlement SFDR ») et les DICs de votre Fonds seront modifiés en conséquence.

D'autre part, suite à la publication du Règlement Délégué amendant le Règlement « SFDR » pour intégrer des informations supplémentaires concernant le nucléaire et le gaz en date du 20/02/2023, nous informons que l'annexe précontractuelle de votre Fonds sera également mise à jour des nouvelles exigences en lien avec les activités du nucléaire et du gaz qui seraient alignées à la taxonomie.

Cette modification a vocation à garantir une gestion plus optimale et plus responsable de votre fonds, ces modifications n'auront aucun impact sur le profil rendement risque de votre fonds.

## **3. Modification de la présentation des frais :**

L'Autorité des Marchés Financiers propose deux possibilités de présentation des frais de gestion. La première présentation est celle actuellement présente dans le prospectus, à savoir un bloc forfaitaire englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation consiste à diviser en deux blocs distincts les frais, comportant d'une part les frais maximums des frais de gestion financière et d'autre part les frais maximums administratifs externes à la société de gestion. Apicil Asset Management a fait le choix de modifier la présentation des frais et de retenir ainsi la deuxième présentation ci-dessous présentée, dans un souci de transparence.

Il est également désormais prévu dans le prospectus que la société de gestion pourra procéder à une augmentation des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par an, dans ce cas précis la société de gestion en informera les porteurs du Fonds par tout moyen.

En cas de majoration supérieure à 0,10% TTC par an, les porteurs en seront informés de manière particulière avec possibilité de racheter leurs parts sans frais.

Présentation des frais et augmentation des frais à compter du 01/01/2024 :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	1.20 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	-	Néant
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	-	Accessoire
4	Commissions de mouvement	-	Néant
5	Commission de surperformance	-	Néant

#### **4. Précision apportée sur l'absence d'outils de gestion de liquidité dans le prospectus**

La société de gestion a décidé de ne pas mettre en place d'outils de gestion de la liquidité tels que des « gates ».

Toutefois, la société de gestion se réserve la possibilité de mettre un tel mécanisme en place dans le cas où les encours sous gestion de l'OPCVM deviendraient tels qu'une intervention sur les marchés envisagés pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions détenues.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Ces modifications entreront en vigueur le 01/01/2024, et, si vous en acceptez les termes, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DIC1 et prospectus du FCP sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM  
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Les documents sont également consultables sur le site Internet [www.apicil-asset-management.com](http://www.apicil-asset-management.com).

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT